

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 064-216403485-20260327-25_26-AU



DÉCISION DU MAIRE n°25/26

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°01/20032026 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que l'association **LE BRUIT DES OMBRES** souhaite passer, avec la commune de Lons, un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à l'Espace James Chambaud les 6 et 7 mai 2026, il convient de signer un contrat entre les dites parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Un contrat de cession du droit de représentation du spectacle ci-annexé sera signé entre l'association LE BRUIT DES OMBRES et la commune de LONS (l'organisateur) pour l'organisation de quatre séances du spectacle « *Minimus* » les 6 et 7 mai 2026, à l'Espace James Chambaud situé 1 allée des arts à Lons moyennant un montant total de 2 974,80 € net de TVA .

ARTICLE 2^{ème} : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa
- l'association le BRUIT DES OMBRES, pour notification.

Fait à Lons, le 27 mars 2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,


NICOLAS PATRIARCHE

